

## Compte-rendu de la réunion des Référents de proximité

### Etablissement PARC OPERATIONS

13 Octobre 2023

Liste des référents de proximité :

|    |  |  |              |
|----|--|--|--------------|
|    |  |  |              |
|    |  |  |              |
|    |  |  | X            |
|    |  |  |              |
|    |  |  | X            |
|    |  |  |              |
|    |  |  |              |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | X            |
|    |  |  |              |
|    |  |  | X            |
|    |  |  |              |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | arrivée 9h17 |
|    |  |  | X            |
| LY |  |  |              |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | X            |
|    |  |  | X            |
|    |  |  |              |

#### **Représentants de la Direction :**

Chef d'établissement

Responsable Relations Social

## **1. Points d'information du Chef d'établissement**

### **✓ Sujets d'actualité :**

Les dernières évolutions dans l'organisation de la division avec le le Disneyl par Christophe RO  
Il explique également la reprise p duty managers ainsi que des équipes commande

Les Référents de géographique du s l'attention de la Direction sur l'ampleur des moyens de loc t pensent qu'il faudrait mettre à sa disposition

Il précise que dans la grande majorité de son temps, les déplacements de urront être organisés et qu'il ne devrait y avoir que très peu de écise qu'il remontera le point.

Il précise que ensuite qu'il ne connaît pas le nom de son remplaçant tant sur son dans son rôle de chef d'établissement.  
Il rappelle ensuite le transfert de l'activité à Discoveryland Theater du côté attractions dans la mesure où il ne s'agit pas réellement d'un spectacle.

Suite à un questionnaire sur les effectifs du par que qu'il n'y a pas de menace sur l'emploi et que les ajustements es départs.

Il précise que la réouverture prochaine du Disneyland Hôtel le 25 janvier prochain, tivities pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la Walt Disney Compagnie le 16 octobre et les soirée Célébration du 19 octobre.

Sont également mentionnés les Service Awards qui se dérouleront les 15 et 16 novembre prochain.

Il annonce que l'annonce récente de l'ouverture début 2026 d'un nouveau u cœur de notre destination.

Sur l'actualité soci point sur les NAO, les prochaines élections professionnelles ( quête Bien-être ouverte à tous jusqu'au 11 novembre, la campagne de vaccination grippe et COVID (sur rendez-vous uniquement sur celle-ci, en appelant au 0164745563), et enfin la distribution à compter du 17 octobre des bons cadeaux du CSE et selon un calendrier défini par zone.

### **✓ Information des référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2023/2024**

Il annonce la lecture de la note suivante :

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 26 septembre 2023 :

1. Période de prise des congés payés acquis du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1er avril 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1er avril 2024, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, au-delà du 31 mai 2024 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1er mai 2024 et le 31 mai 2025, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5ème semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1er novembre 2024 au 31 mai 2025.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024 :
- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.

- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1er avril 2024 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1er avril 2024 et le 31 octobre 2024, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2025. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
  - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1er mai 2024 et le 31 octobre 2024.
  - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
  1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
  2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.

En raison de la période estivale avec une faible couverture opérationnelle, nous serons par nature sur 12 jours conseillés pour Parcs/DV et Hôtels sur les mois de Juillet/août et septembre (vs 10 jours l'an dernier sur juillet et août, qui restera toutefois applicable pour le DHL) afin de répondre positivement à un maximum de salariés, tout en restant attentif à des situations spécifiques (salariés natifs des DOM TOM.).

Il indique les périodes au cours desquelles la prise des congés doit être favorisée pour les Parcs, le DV et la maintenance :

- Prise du congé principal : périodes plus favorables entre les semaines du 5 mai au 7 juillet 2024, puis du 1er septembre au 22 septembre 2024.
- Prise de la 5<sup>ème</sup> semaine : périodes plus favorables entre les semaines du 3 novembre au 17 novembre 2024, du 5 janvier au 2 février 2025, puis du 9 au 16 mars 2025.

Les Référents de proximité demandent ce qui est fait pour les congés ne travaillant pas tous les deux dans l'entreprise mais dont un peut bénéficier des mesures relatives aux natifs hors U.E.

que que l'entreprise regarde au cas par cas ce genre de situation. A  
i s'applique.

Les Référents de proximité expriment le fait que les périodes basses et hautes ont tendance à se lisser depuis ces deux dernières années.

uiesce et explique qu'il est tout de même nécessaire d'anticiper les  
parts soient en cohérence avec l'activité opérationnelle et l'effectif.

Les Référents de proximité évoquent le fait que WFI peut toujours proposer d'autres dates et regrettent que certaines réponses faites aux salariés sont parfois sèches.

ique que les équipes de WFI vont certainement faire un roadshow dans  
r avec les salariés et répondre à leurs interrogations.

S'agissant des congés de fin d'années, il explique que les salariés pourront prendre une journée d'absence pouvant être accolée aux jours OFF. Les besoins spécifiques seront étudiés au cas par cas.

#### ✓ **Point sur les effectifs :**

t le point sur les effectifs :

A fin août 2023, sur un effectif de 2 740 salariés :

- 672 étaient en CDD, dont 429 femmes et 243 hommes
- 2 068 étaient en CDI dont 1 101 femmes et 967 hommes

On compte 16 alternants parmi les CDD (15 apprentis : 10 femmes et 5 hommes) et une femme en contrat de professionnalisation.

A la fin septembre 2023, sur un effectif de 2 490 salariés :

- 358 étaient en CDD, dont 207 femmes et 151 hommes
- 2 132 étaient en CDI dont 1 149 femmes et 983 hommes

On compte 29 alternants parmi les CDD (28 apprentis : 21 femmes et 7 hommes) et une femme en contrat de professionnalisation.

S'agissant de l'intérim, les tendances sont similaires à l'envoi partagé fin août.

Sur le mois d'août, la proportion d'intérim continue à diminuer pour atteindre son seuil le plus bas depuis début FY23 (4,1%)

Les scopes avec la proportion d'intérim la plus élevée et/ou en progression sur août sont :

- Disco 2 (10% en août vs 6,7% en juillet)
- Frontier (6,8% en août vs 3,8% en juillet)

- Production 1 (5,5% en août vs 1,5% en juillet) avec cependant un % flat sur Juillet-Août sur l'ensemble des attractions WDS, et flat sur l'ensemble des attractions DLP+WDS
- Parking (10,8% en août, en baisse vs Juillet à 15%)
- Propreté 2 (5,2% en août vs 2,3% en juillet / 5,6% sur l'ensemble du scope Propreté vs 4,4% en juillet)

Les commandes d'intérim pour août ayant été initiées début juillet pour compenser les retards de recrutements.

A noter la forte diminution de l'intérim sur Ticketing, qui était à 20-25% entre le début du FY23 et Mai, et qui a chuté drastiquement sur Juin à Août, jusqu'à atteindre son niveau le plus bas en août à 1,7%

Certains Référents de proximité regrettent qu'il n'y ait pas plus de stagiaires.

lique qu'il y a un quota à respecter.

## **2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation**

### **Représentants du personnel :**

✓ Elections :

Les Référents de proximité souhaitent connaître l'effectif pris en compte pour l'établissement pour l'organisation des élections.

lique que les règles de calcul des effectifs à prendre en considération e Protocole d'Accord Préélectoral. Elle indique également que pour la CSSCT de Parc Opérations, c'est la tranche « plus de 2 500 salariés » qui a été prise en compte et pour les RDP, c'est la tranche la plus haute à savoir « plus de 2 000 salariés » (cf. avenant n°1 à l'accord du 15 avril 2019).

### **Divers :**

✓ Commande des kits hiver :

lique qu'une partie des articles vient d'être livré aux entrepôts et que le pour la fin de semaine prochaine.

✓ Transferts au DLH :

Les Référents de proximité soulèvent le fait que les salariés qui doivent rejoindre le DLH à sa réouverture sont tiraillés entre la réalité opérationnelle et les nombreuses formations qu'ils doivent suivre.

lique qu'il est important pour le bon déroulé des opérations que les ce avant l'ouverture.

Lorsque les salariés prendront leurs fonctions sur site, ce sera pour se consacrer aux opérations de Tests & Adjust et à la préparation de l'ouverture.

De plus, le volume de cast members à former ne permet pas de pouvoir étaler les formations sur un laps de temps court.

Les remplacements des salariés affectés sur le Disneyland se fera en interne et en externe.

#### **Rémunérations & Avantages en nature :**

✓ Plateforme :

Les Référents de proximité souhaitaient savoir ce qui était prévu pour les salariés qui n'ont pas pu passer commande sur la plateforme Disney Top avant sa fermeture le 30 septembre.

[redacted] que que les salariés actifs qui n'auraient pas passé commande avant le [redacted] par conséquent, ont des points restants sur leurs comptes Disney TOP recevront une carte cadeau à leur domicile par défaut et en seront informés par e-mail.

Les Référents de proximité espèrent qu'il y aura prochainement d'autres concours.

#### **Durée du travail :**

✓ Temps de trajet

Su [redacted] rents de proximité d'avoir les temps de trajet de toutes les [redacted] éq [redacted] ue que c'est la Commission de suivi des accords qui est en [redacted] ch [redacted] e les temps de trajet ne sont modifiés que lors de changements majeurs (ex : salariés du parking).

Les Référents de proximité indiquent que les temps de trajet sont souvent modifiés à l'occasion de travaux.

[redacted] le point.

A l'issue de la réunion [redacted] cie sincèrement les Référents de proximité pour la collaboration [redacted] nières années.

Chef d'établissement